



Projet de loi autorisant le Gouvernement à financer l'hébergement et les services du centre de contrôle de la future constellation IRIS² au Grand-Duché de Luxembourg

Texte du projet de loi

Art. 1^{er}. Le Gouvernement est autorisé à financer les dépenses relatives à la mise en place de l'infrastructure et à l'exploitation des sites d'hébergement au Grand-Duché de Luxembourg d'un centre de contrôle de la future constellation IRIS².

Art. 2. Les dépenses occasionnées au titre du projet visé à l'article 1^{er} ne peuvent dépasser le montant de 154 430 000 euros sur vingt-cinq ans aux conditions économiques de 2024. Ce montant tient compte d'un taux d'escalation des coûts opérationnels de 2,5 pour cent par an, mais ne comprend pas la taxe sur la valeur ajoutée.

Art. 3. Les dépenses occasionnées par la mise en place de l'infrastructure et l'exploitation du site d'hébergement du centre de contrôle IRIS² sont à charge du budget de l'État.